

TEMPS DE TRAVAIL

Type de poste	Temps plein		Temps rémunéré par heure devant élèves	Temps plein en heures devant élèves	Congés payés
Personnel enseignant	36h00	Enseignement primaire	1h30	24h00	Congés estivaux (40 jours) + vacances scolaires
		Enseignement secondaire	2h00	18h00	
		Enseignement langues	2h00	18h00	
		Études	1h00	36h00	Congés estivaux (28 jours) + vacances scolaires
		APS	1h30	24h00	
Assistant e enseignement / Garderies	37h30				Congés estivaux (35 jours) + vacances scolaires moins 15 jours
Administration	37h30				Congés estivaux (28 jours) + vacances scolaires moins 2 jours par période
Personnel d'entretien / gardiennage / sécurité / surveillance	37h30				⊗ Description simplifiée. Se référer au règlement du travail pour les détails.

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime d'aide à l'installation pour personnels temps plein venant de l'étranger	160 000
Prime annuelle pour enseignant primaire temps plein	69 000
Indemnité annuelle de professeur principal secondaire	45 540

Prime ne s'appliquant pas en cas de mutation professionnelle du conjoint. Versée 50% en Sept, 50% en Dec

	Jour	Maximum/Mois
Prime Transport Zone 1 (<3kms)	¥0	¥0
Prime Transport Zone 2 (3-10Kms)	¥500	¥6 000
Prime Transport Zone C (>10Kms)	¥1 500	¥18 000

Indemnité de réunion (*) pour personnel enseignant vacataire	taux horaire	(*) Indemnité s'applique aux : conseils de classe, CE, réunions de prérentree, réunions parents-professeurs
--	--------------	---

AVANTAGES PERSONNEL

APS - Personnel à Temps plein (100%)
APS - Personnel à Temps partiel (75%-99%)
APS - Vacataire (minimum 15 heures contractuelles/semaine hors APS & centre Aéré)
APS - Intervenants
Garderie - Enfant(s) scolarisé(s) au LFIK. Sous condition si enfant(s) non scolarisé(s) au LFIK -
Étude - Enfant(s) scolarisé(s) au LFIK. Sous condition si enfant(s) non scolarisé(s) au LFIK -
Centre Aéré - Personnel Temps Plein/Temps Partiel/Vacataire

2 APS gratuites par enfant / an
2 APS gratuites par enfant / an
1 APS gratuite par enfant / an
Gratuité pour 1 enfant/an sur l'APS de l'intervenant (si place disponible)
Gratuité pour tous les enfants
Gratuité pour tous les enfants
1 500 Yens/jour/enfant (2 000 yens en cas de sortie) - si places disponibles

TAUX HORAIRE

Taux Étude	2 350
Taux APS - Taux unique	3 000
Taux Créalab	1 400
Taux Centre Aéré - Intervenant	2 450
Taux Centre Aéré - Intervenants principal	2 900

-Taux appliqué quelquesoit la catégorie, le grade et l'ancienneté
-Taux pour 1 heure (Temps rémunéré = 1 heure APS + 30 mn préparation)
-Taux pour 1 heure (Temps rémunéré = 1 heure)
-Taux applicable pour toutes les taches liées au centre aéré (ATSEM, intervenant, entretien, ...)
-Taux pour la responsabilité du Centre Aéré

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CATÉGORIES

Enseignant Catégorie C	Personnel titulaire de l'Education Nationale, ou titulaire d'un diplôme reconnu au Japon KOKUGO, ou équivalent reconnu par le CG Notamment: enseignants titulaires de l'enseignement privé en France, enseignants titulaires d'autres ministères, CAPES+1an, CRPE+1an
Enseignant Catégorie B	Personnel non titulaire justifiant au moins d'un master 1 ou 2 (dans le domaine enseigné), ou professeur ayant une certification en Japonais LE
Enseignant Catégorie A	Autre personnel enseignant
Administration Catégorie D	Direction Administrative et Financière
Administration Catégorie C	Cadre administratif ou technique
Administration Catégorie B	Postes administratifs ou techniques à responsabilité spécialisés
Administration Catégorie A	Autre personnel administratif ou technique
Assistant e enseignement Catégorie B	Personnel titulaire du concours national d'ATSEM, du CAP AEPE, du DEAES, d'une certification 保育士, ou équivalent reconnu par le CG
Assistant e enseignement Catégorie A	Autre personnel assistant d'enseignement
Vie scolaire catégorie C	Personnel d'encadrement membre de la Direction
Vie scolaire catégorie B	Personnel d'encadrement vie scolaire ou responsabilité spécialisés - non membre de la Direction
Vie scolaire catégorie A	Assistant d'Education. AESH

ANCIENNETÉ

Règle générale	Les années d'expérience dans le domaine d'exercice avant l'entrée en fonction au LFIK sont comptabilisés
Règle spécifique des titulaires	L'expérience des titulaires est compliblisé à partir de la titularisation, c'est à dire sans compter le stage.